

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU PETR PAYS TOLOSAN**

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 031-200055002-20260617-26_012-DE



Séance du 17 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 juin, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des mariages de Saint-Sauveur.

Votants :

C3G : Eric BRESSAND, Sandrine MANSON, Véronique MILLET, Léandre ROUMAGNAC, Philippe SEILLES, Sylvain MARTINI,

CCCB : Florian CROUZAT, Julie DE GRANDIDIER, Charles de LASSUS SAINT-GENIES, Michel DECIMA, Jean-Philippe LE PAGE, Jeanne METAIS, Marc COPPEE,

CCF : Dante BRUN, Virginie CLAVEL, Janine GIBERT, Mathieu SPITERI, Sabine D'ARGOUBET, Pierre JEANJEAN, Marion PLAGES-VERT,

CCHT : Chantal AYGAT, Jean-Claude ESPIE, Marie-Luce FOURCADE, Patrice LAGORCE, Marie-France URBAN, Michel XILLO, Patricia OGRODNIK, Christophe SORET,

CCVA : Thierry ASTRUC, Sonia BLANCHARD, Jean-Michel JILIBERT, Cédric MAUREL, Jean-Luc NEGRO,

Absents ayant donné pouvoir : Patrick CATALA à Jeanne METAIS, Raphaël CAZADE à Florian CROUZAT, Nicolas ALARCON à Jean-Claude ESPIE, Gilles MARTIN à Chantal AYGAT, Caroline VILLA à Cédric MAUREL

Secrétaire de séance : Michel XILLO

Domaine : Leader

Délibération n°: 26-012

Objet : Actualisation de la demande de subvention pour l'animation dispositif LEADER 2023-2027 – Animation 2025 – abroge et remplace la D24-144

Cédric Maurel, Vice-Président en charge du dispositif LEADER rappelle que la nouvelle vague de contractualisation LEADER 2023-2027 s'applique depuis le 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Le PETR Pays Tolosan est la structure juridique qui porte le programme Leader. A ce titre, il doit délibérer pour solliciter une subvention du programme Leader au titre de l'animation et des frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie pour l'année 2025.

Cette mise en œuvre s'appuie sur une animation et une gestion dédiée : animation et une communication permettant l'émergence de dynamiques territoriales, mais également d'assurer un suivi technique et financier indispensable à la bonne utilisation des fonds communautaires.

L'aide sera calculée au prorata des dépenses concernant les dépenses éligibles, qui comprennent les dépenses immatérielles (notamment des études, charges salariales avec option des coûts simplifiés) nécessaires à son bon fonctionnement.

Le reste à charge pour la structure (l'autofinancement) ne pourra être inférieur à 20% et le taux d'intervention du programme LEADER 2023-2027 ne pourra excéder 80%.

Dépenses €		Recettes €	
Frais de personnel (option coûts simplifiés et coûts indirects)	108 053,86 €	LEADER – 80 %	86 443,09 €
		Autofinancement – 20%	21 610,77 €
Total €			108 053,86 €

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

Et après en avoir délibéré,

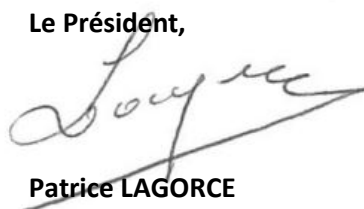
Le Conseil Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve la demande d'aide, calculée au prorata des dépenses éligibles retenues, au titre de l'animation et les frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale du programme LEADER 2023-2027 pour l'année 2025,
- Mandate le Président pour signer tout acte et document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier
- Abroge et remplace la délibération 24-144

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 17 juin 2026

Le Président,



Patrice LAGORCE

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 17 juin 2026
Au registre sont les signatures